

Propositions du Centre Carter sur la présentation de la fiche actionnaire pour les rapports ITIE-RDC

« Arbres canadiens »

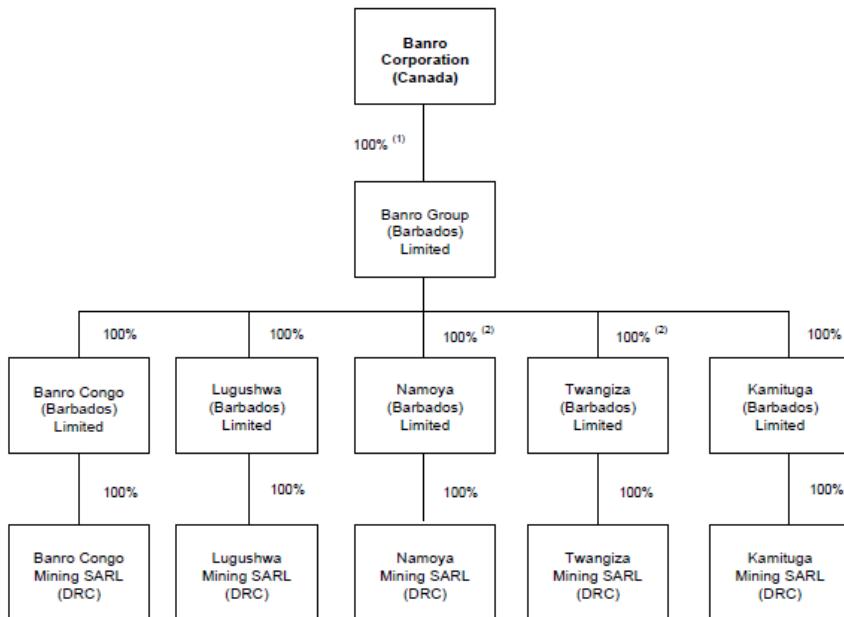
Les sociétés cotées en bourse sur la TSX doivent inclure un arbre reflétant l'ensemble de leurs filiales. Nous fournissons quelques exemples ci-bas. A Toronto, ces arbres commencent avec la société mère (cotée en bourse) et vont vers les racines (filiales). Un arbre pour la propriété réelle irait dans l'autre sens, commençant avec la société titulaire (racine) et allant vers les branches et feuilles (actionnaires directs et indirects). Mais la logique est la même.

Pour les termes et colonnes du formulaire nous suggérions que pour mieux refléter la façon selon laquelle les sociétés miniers sont structurées, ça peut être bien d'organiser le formulaire selon ce chemin avec les termes ci:

- (a) Société du périmètre
- (b) Actionnaires directs nommés dans les statuts de (a).
- (c) (pour tout b qui n'est pas personne physique ou EPE) sociétés qui contrôlent (b1, b2, b...) en dernier ressort (actionnaires indirects). Est-ce que (c1, c2, c3,...) sont cotés en bourse ?
 - Si oui il n'y a pas besoin de divulguer leur propriétaire réel physique.
 - Si non il faut divulguer la personne physique qui est propriétaire réelle de ces sociétés en dernier ressort
- (d) Propriétaire(s) réel(s) (personnes physiques). On peut éventuellement préciser un seuil d'actions indirects que le propriétaire réel doit avoir afin de divulguer la propriété réelle (par ex. 5%). Ceci (comme toutes les autres questions) revient au CE.

Exemple 1: actionnariat des sociétés Twangiza, Namoya, Kamituga et Lugushwa

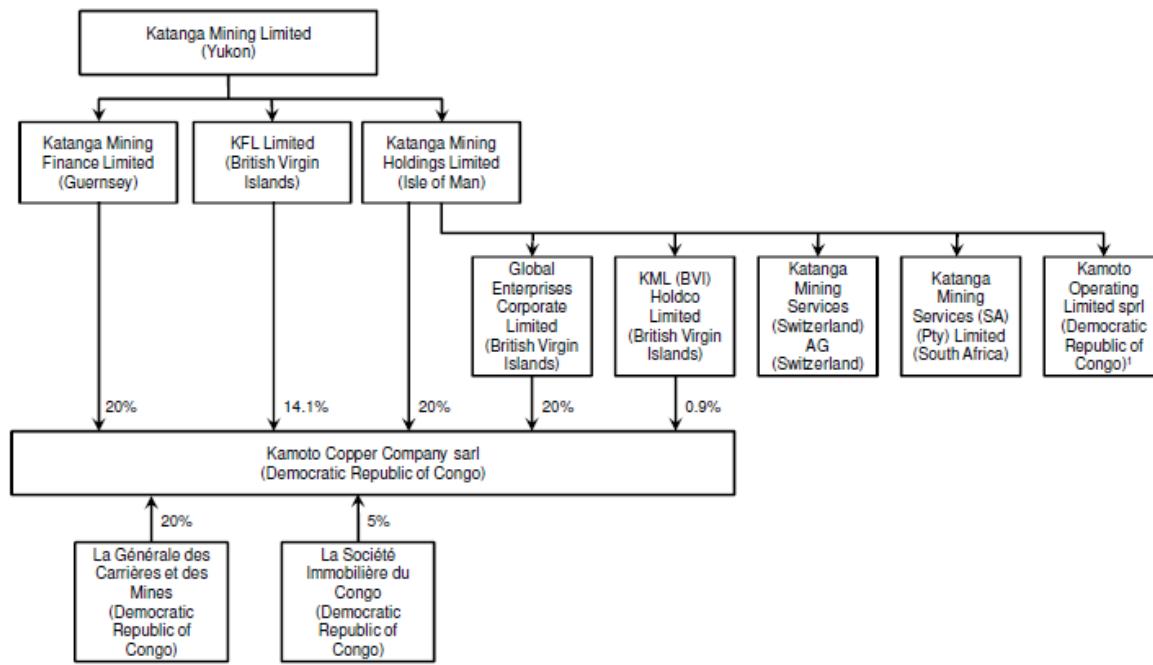
Puisque ces quatre sociétés sont détenues de manière *exclusive* par une société cotée en bourse (Banro Corporation), les détails fournis dans l'arbre ci-dessous devraient satisfaire dans le cadre du projet pilote pour la mise en œuvre de l'exigence 3.11.d.



Exemple 2 : actionnariat de la société Kamoto Copper Company (KCC)

Puisque KCC est détenue à 25% par des entreprises du portefeuille de l'Etat (20% Gécamines et 5% SIMCO), et que les 75% restants sont détenus exclusivement par une société cotée en bourse (Katanga Mining Ltd), l'arbre ci-dessous devrait suffire selon l'exigence 3.11.d.

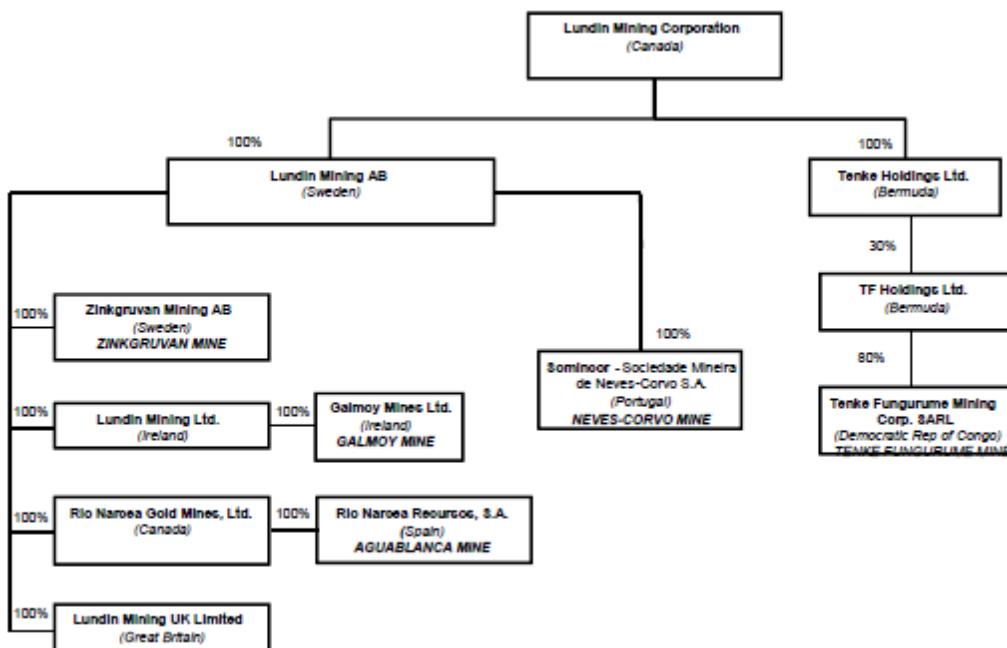
A noter cependant que la conséquence de la norme est que Glencore, qui détient près de ... % de Katanga Mining, n'apparaîtrait pas dans cet arbre, bien qu'il serait utile pour la population de savoir qu'il s'agit d'un 'projet Glencore'.



Exemple 3 : actionnariat de Tenke Fungurume Mining

Voici un exemple qui devrait être complète. TFM est détenu à 80% par TF Holding (TFH), qui est détenu à 30% par Tenke Holdings, qui est détenu à 100% par la société Lundin cotée en bourse. Pour compléter cet arbre, il faudrait d'abord préciser qui détient les autres 20% d'actions directes dans TFM. En l'occurrence, il s'agit de la Gécamines, détenue à 100% par l'Etat. Ensuite, il faudrait déterminer à qui appartient les autres 70% dans TF Holdings. En l'occurrence il s'agit (indirectement) de Freeport McMoran. Puisque Freeport McMoran est listée sur le NYSE, on aura atteint l'arbre complet. A noter que la racine sur la partie gauche du dessin ci-dessous (Lundin Mining AB) n'est pas requise dans le cadre de l'exigence 3.11.d.

A noter que si Lundin ou Freeport McMoran n'étaient pas cotés en bourse, il faudrait continuer l'exercice pour cette branche là jusqu'à l'identification de toute personne physique détenant un certain pourcentage d'actions indirectes.



Exemple TFM (2)

